

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 27 MAI 2024

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	Proc. à A. CHRETIEN
BECHLER	Florence	Proc. à P. ALPY
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	Proc. à F. VUILLAUME
CHRETIEN	André	X
FRICK	Pascal	X
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	X
MARMIER	Angélique	Absente
PARIS	Marine	X
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	Absente excusée
TROUTTET	Bruno	X
VIENNET	Marie Madeleine	X
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	X
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Bruno TROUTTET.

1/ Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2/ Finances/budgets :

Affaire n°1 : Bail Antenne SFR / Commune

Bruno Trouttet présente le projet de bail dont vous trouverez ci-dessous un extrait :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 60 m² environ situé dans les emprises du terrain sis situé Rue des Ateliers lieu dit « les vaudins » Frasne (25560) sur la parcelle cadastrée numéro AD section 118 (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

ARTICLE 13 : LOYER

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 6000 €. H.T. (Six Mille Euros Hors Taxes), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire

ARTICLE 14 : RACCORDEMENT EN FLUIDES

Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements souscriront en leur nom propre les abonnements inhérents aux raccordements des équipements techniques. Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir toutes les autorisations et documentations nécessaires pour effectuer ces raccordements.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Cession tracteur G26

Le poids total du tracteur est de 876 kg, le tracteur seul est de 350kg environ.

Une estimation de reprise a été faite par le responsable du service technique auprès de Pontarlier : 175€ la tonne.

Il propose une céder le tracteur seul à Nicolas Laloux pour un montant de 150€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Attribution de marché de fournitures de plaquettes chaufferie bois

Le maire informe le conseil qu'une seule offre est parvenue en mairie dans le délai demandé.

La COP propose d'attribuer le marché à l'entreprise NBE Frasne.

Marché de 5 ans – base volume 400T /an – tarif : 119,-€ HT/T.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°4 : Indemnité de gardiennage

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2024.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à **503,42 €** par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **126,91 €** par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 : Recrutement job emploi saisonnier

Comme chaque année la mairie lance un appel à candidature afin de recruter des jeunes pour la période estivale 2024.

Le service technique recrute sur le mois de Juillet et Aout, cette année l'offre est ouverte au mineur âgé d'au moins 16 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°6 : Décision modificative n°1 chaufferie bois

S'agissant des opérations d'ordre, je vous signale que le budget primitif de la chaufferie bois présente une anomalie.

Les chapitres d'ordre doivent être équilibrés or vos prévisions en recette de fonctionnement au c/777 chapitre 042 s'élèvent à 26486 € et la contrepartie en dépense d'investissement au c/1391 chapitre 040 ne s'élève qu'à 26484 €.

Afin de rétablir l'équilibre demandé, je vous propose pour ce budget de présenter au prochain CM la décision modificative suivante:

En dépenses d'investissement:

+ 2 € au c/1391 chapitre 040

- 2 € au c/2151 chapitre 21

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°7 : Caution location rue de la gare Commune/Pohl

Après l'état des lieux de sortie effectué le 30/04/2024 il est proposé de restituer la caution en intégralité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3/ Urbanisme : Dossier en cours

4/ Travaux

Affaire n°8 : Attribution de marché de travaux terrain synthétique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 mai 2024 et le rapport d'analyse du maître d'œuvre du 20 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant ainsi que tout document s'y rapportant :

Lot 1 attribué à ID VERDE pour un montant de 931 369.37€ HT.

Lot 2 attribué à ETS Raichon pour un montant de 102 803.00€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire de signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°9 : Annule et remplace : Plan de financement pour le projet de création d'un terrain synthétique et d'un anneau d'athlétisme

Le projet vise à transformer un terrain de football naturel très détérioré en gazon synthétique. Il inclut également la création d'un anneau d'athlétisme à deux couloirs, des aires de saut et de street workout, ainsi que la réhabilitation de l'éclairage sportif.

Lors de la séance du 26 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement initial.

Suite à la délibération du 27 mai 2024, les deux lots suivants ont été attribués :

- **Lot 01** : Terrain de sports
- **Lot 02** : Éclairage du terrain sportif

Ainsi, le nouveau plan de financement du projet est établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T	Financement	Montant H.T	Taux
Maîtrise d'œuvre	16 000,00 €	État (DETR/DSIL)	150 000,00 €	14,18 %
Étude d'éclairage	3 000,00 €	Région (Aménagement sportif du territoire)	150 000,00 €	14,18 %
Étude géotechnique	5 000,00 €	Département (P@C 25)	290 902,37 €	27,49 %
Lot 01		Département (Partageons nos sports)	14 000,00 €	1,32%
Équipements sportifs	80 482,25 €	FFF (FAFA)	30 000,00 €	2,84%
Terrain de football	850 887,12 €	ANS (Plan 5000 équipement axe 3)	211 635,00 €	20%
Lot 02		Autofinancement	211 635,00 €	20%
Éclairage sportif	102 803,00 €			
Total	1 058 172,37 €	Total	1 058 172,37 €	100%

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 1 058 172,37 € H.T ;
- D'approuver le nouveau plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions et à signer tout document relatif à ces subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les autorisations de commencement de Travaux ;
- De prendre en charge la part de financement non couverte par les subventions.

Affaire n°10 : Réorganisation commissions communales

Suite à la démission de Cédric Gros, il convient d'actualiser la composition des commissions avec son remplaçant :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le maire propose la répartition à la proportionnelle.

Le maire propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de Vie scolaire, de la culture, de la jeunesse, conseil municipal des enfants et des Jeunes
- 2 - Commission de l'Urbanisme, du développement durable et des énergies
- 3 - Commission du Bois, forêt, environnement, patrimoine
- 4 - Commission Cadre de vie traitant des Travaux, de la sécurité, des transports, d'aménagements urbain et de l'économie
- 5 – Commission Animation, traitant de Fêtes et cérémonies, de la Gestion des salles, Salle des jeunes, des associations, du Jumelage et du Sport

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum (sans le Président) :

- Commission n° 1 : neuf membres
- Commission n° 2 : sept membres
- Commission n°3 : cinq membres
- Commission n°4 : sept membres
- Commission n°5 : onze membres

Chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission de Vie scolaire, de la culture, de la jeunesse, conseil municipal des enfants et des Jeunes :

- Mme BECHLER Florence
- Mme BRESSAND Laetitia
- Mme LEPEULE Jacqueline
- Mme MARMIER Angélique
- Mme PARIS Marine
- Mme PAULIN Joëlle
- Mme VIENNET Marie Madeleine
- Mr VUILLAUME Fabien
- Mme VUILLEMIN Adeline

-2 - Commission de l'Urbanisme, du développement durable et des énergies :

- Mr BOURGEOIS Alexandre
- Mr BOUVERET Gilles
- Mr CHRETIEN André
- **MR FRICK Pascal**
- Mr TROUTTET Bruno
- Mr VUILLAUME Fabien
- Mr VUILLEMIN Laurent

-3 - Commission du Bois, forêt, environnement, patrimoine :

- Mr BARTHET Nicolas
- Mr BOUVERET Gilles
- **MR FRICK Pascal**
- Mme JEANNIN Danielle
- Mr VUILLEMIN Laurent

-4 - Commission Cadre de vie traitant des Travaux, de la sécurité, des transports, d'aménagements urbain et de l'économie :

- Mr BARTHET Nicolas
- Mr BOURGEOIS Alexandre
- Mr BOUVERET Gilles
- Mr CHRETIEN André
- **MR FRICK Pascal**
- Mr TROUTTET Bruno
- Mr VUILLEMIN Laurent

-5 - Commission de l'Animation :

- Mme BECHLER Florence
- Mr BOURGEOIS Alexandre
- Mme BRESSAND Laetitia
- Mr CHRETIEN André
- Mme JEANNIN Danielle
- Mme MARMIER Angélique
- Mme PAULIN Joëlle
- Mme PARIS Marine
- Mme POULIN Héléne
- Mme VIENNET Marie Madeleine
- Mr VUILLAUME Fabien

Modification des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Le maire propose d'actualiser la liste composée de : Frick Pascal, Fabien Vuillaume et Nicolas Barthet.

Questions diverses :

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort.

La séance est levée à 20h57.

Le secrétaire de séance	Le maire
	